



Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation 17.119 « Pour des États généraux de la culture »

(Du 14 février 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le 28 juin 2017, le Grand Conseil acceptait la recommandation du groupe socialiste «Pour des États généraux de la culture» (17.119) déposée le 27 mars de cette même année.

Ses auteurs invitaient le Conseil d'État à organiser des États généraux de la culture dans le cadre de la révision de la Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC).

Par le processus initié, le Gouvernement souhaite inscrire la future loi dans son environnement actuel en associant de manière large les différents acteurs culturels au travers de démarches participatives. Le présent rapport n'a donc pas pour ambition de faire le tour complet de la question culturelle qui sera l'objet même de la révision de la LEAC. Il se limite à décrire la démarche envisagée pour associer les acteurs culturels à la réforme, démarche qui va dans le sens formulé par le texte de la recommandation.

1. RECOMMANDATION

Lors de la session du 28 juin 2017, le Grand Conseil acceptait par 61 voix contre 51 la recommandation 17.119 du groupe socialiste dans sa version amendée.

Celle-ci présente la teneur suivante :

17.119

27 mars 2017

Recommandation du groupe socialiste « Pour des États généraux de la culture »

Dans le processus initié par le Conseil d'État, nous demandons au Conseil d'État d'organiser, dans la perspective de la révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), des états généraux de la culture, réunissant tous les acteurs culturels représentatifs des disciplines artistiques.

Tout le monde s'accorde à dire que nous devons retrouver le chemin de la cohésion si nous voulons que notre canton puisse relever les défis qui l'attendent. Si elle a été mise à mal ces derniers temps, il y a un domaine qui semble échapper au virus régionaliste : la culture. Preuve en est la manifestation «Chapeau haut, chapeau bas !», qui a réuni, à la

mi-mars, quatre institutions et pas moins de 17 compagnies et acteurs culturels, se produisant à Neuchâtel comme à La Chaux-de-Fonds.

À notre sens, ce n'est pas un hasard puisque la culture est un élément essentiel à la cohésion sociale. La culture rassemble, au-delà de tout clivage. Elle réunit les spectateurs, indépendamment de leurs différences, autour d'un même objet à partager. Elle encourage l'empathie, l'échange et la créativité. Elle est consubstantielle du sentiment d'appartenance, comme elle est fondamentale au développement personnel. La culture ne connaît ainsi pas de frontières.

Or, nous l'avons dit et répété, et le gouvernement en a convenu : la culture est aujourd'hui mal représentée par une loi qui, datant de vingt ans, est dépassée de loin par la réalité du terrain.

Alors qu'il se prépare une révision de la loi, il nous paraît d'une importance capitale, notamment au vu du rôle majeur de la culture pour la cohésion sociale, que cette révision très attendue soit placée sous le signe de l'écoute, de la consultation et du respect. Le gouvernement doit faire mieux, dans ce domaine, que par le passé.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que le gouvernement doit consulter très largement les milieux culturels, en ne laissant aucun acteur de côté. Nous demandons donc au Conseil d'État d'organiser, dans la perspective de la révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, des états généraux de la culture, réunissant tous les acteurs culturels par disciplines artistiques.

Dans notre esprit, ces états généraux ne doivent pas servir à présenter un projet déjà ficelé, mais bien à établir une photographie précise de la situation actuelle, à identifier les besoins et à préparer ainsi la nouvelle loi en pleine conscience des enjeux.

Nous avons souvent dit notre mécontentement face au peu de concertation qui accompagnait certains projets du gouvernement. Nous souhaitons ardemment que cet écueil soit évité pour la révision de la LEAC et que ce domaine, si cher au coeur des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, soit le point de départ d'un retour à la cohésion cantonale.

Signataires : M. Docourt Ducommun, J. Lebel Calame, A. Clerc-Birambeau, P. Bourquin, M. Giovannini, F. Gagnaux, C. Bolay Mercier, A. Widmer, F. Nater, L. Duding, B. Hunkeler, P. Loup, N. Ebner Cottet

2. ÉTAT DES LIEUX ET PROCESSUS ENGAGÉ

2.1. Introduction

Actuellement en cours de révision, la Loi sur l'encouragement de la culture (LEAC) doit être ancrée dans le présent tout en permettant une adaptation aux évolutions futures. C'est la volonté formulée par le Conseil d'Etat qui, par le processus mis en place, souhaite associer et consulter les partenaires et acteurs culturels ainsi que les communes de manière large. Les étapes actuellement engagées et qui se poursuivront durant les années 2018 et 2019 permettront à la Loi d'être en cohérence avec celles des autres cantons et de la Confédération tout en prenant en compte les besoins des acteurs culturels ainsi que les enjeux actuels de la culture dans le paysage neuchâtelois.

2.2. Loi sur l'encouragement de la culture (LEAC)

La LEAC actuellement en vigueur date de 1991. Il s'agit d'une loi cadre qui s'articule autour de principes généraux (c'est-à-dire durables) et génériques (c'est-à-dire par domaines).

Une révision est nécessaire au vu de l'évolution de l'environnement intervenue depuis son introduction. Ainsi et pour exemple, de nouveaux domaines en plein essor tels que la médiation culturelle ne figurent pas dans la version actuelle et mériterait de disposer d'une base légale. Par ailleurs, actuellement, des commissions thématiques regroupant des experts par domaines sont chargées d'analyser les demandes de soutiens adressées au service et de formuler des propositions au Chef de Département. Leur organisation devra être également précisée par le nouveau texte de loi. Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les finances (LFinEC), le Fonds d'encouragement des activités culturelles et artistiques inscrit dans la loi s'est vu abrogé. Il s'agit d'en tenir compte.

Ainsi, la révision de la loi poursuit différents buts :

- se doter d'un outil actuel, moderne, dynamique qui soit inscrit dans une vision à long terme
- tenir compte d'un certain nombre de remarques et propositions formulées par les acteurs culturels dans le cadre du dialogue avec les représentants de l'État
- thématiser de nouveaux domaines
- uniformiser l'organisation des sous-commissions d'experts
- préciser et actualiser la terminologie
- tenir compte de la suppression du fonds d'encouragement des activités culturelles

2.3. Réflexion développée

Initiés au début de l'année 2017, les travaux pour réviser la loi poursuivent 3 axes principaux qui sont : une analyse contextuelle, une démarche participative ainsi que des rencontres réunissant l'État et les communes.

1. Analyse contextuelle : cette analyse porte sur les différents dispositifs mis en place par les autres cantons ainsi que la Confédération ou encore les organismes supra-cantonaux (ProHelvetia, ...). En s'intéressant également aux différentes bases légales en vigueur ailleurs, cette étape permettra d'inscrire la nouvelle loi de manière cohérente dans le paysage romand et helvétique. En parallèle, une évaluation de la politique culturelle menée dans le canton de Neuchâtel ces dernières années permettra de compléter l'analyse. Cette partie a été confiée à la HE-Arc.
2. Démarche participative : en rencontrant les acteurs et partenaires culturels réunis par domaine à l'occasion de tables rondes, le Conseil d'État souhaite identifier leurs attentes et leurs besoins et établir un panorama du paysage culturel neuchâtelois. Cette démarche permettra à la loi d'être solidement ancrée dans le terreau neuchâtelois, de répondre aux demandes et besoin des acteurs culturels tout en étant capable de s'adapter à l'évolution future.

3. Rencontres entre État et communes : dans un contexte de complémentarité des tâches, il est prévu de clarifier et de coordonner l'implication respective de chacun en matière de soutien à la culture.

2.4. Processus en cours

Les travaux déjà entamés seront poursuivis durant la première partie de l'année 2018, notamment dans le cadre des rencontres thématiques avec les acteurs culturels. Ainsi aux trois tables rondes qui se sont déjà déroulées dans le courant de l'année 2017, réunissant successivement des représentants des centres culturels, des festivals ainsi que des arts de la scène (envergure extra-cantonale) viendront s'ajouter des échanges avec les représentants du domaine de la musique et de la création théâtrale. À noter que, jusqu'ici, les discussions se sont révélées riches et constructives.

Une fois les différentes données récoltées, dont le résultat de l'étude confiée à la HE-Arc, un pré-rapport ainsi qu'un premier projet de loi seront présentés, dans l'esprit exprimé par la recommandation, au cours des premières Assises de la Culture qui devraient se tenir au printemps 2019.

Enfin, les versions abouties de la loi et de son rapport d'accompagnement, nourries par les échanges et remarques formulées lors des assises, seront présentées à votre Autorité.

A noter que le processus en cours a pris quelques mois de retard en raison du départ du collaborateur en charge du dossier et de la réorganisation de la direction du service suite au remplacement de l'adjoint.

1		2	3
Analyse contextuelle		Démarche participative	Rencontre Etat-communes
<i>Ancrage dans le paysage neuchâtelois, romand et national</i>		<i>Ancrage dans le contexte culturel neuchâtelois</i>	<i>Ancrage dans le paysage politique</i>
Evaluation de la politique culturelle mise en place dans le canton de Neuchâtel durant ces dernières années	Analyse comparative des dispositifs de soutien et des bases légales de la Confédération, de ProHelvetia et des cantons romands.	Tables rondes	Rencontres (à prévoir)
Mandat HEG		Mandataire externe / SCNE	Chef de département

Pré-rapport → automne 2018 - printemps 2019

Assises de la culture - 2019

Rapport définitif → été-automne 2019

Pour rappel, les différents éléments présentés ci-avant, ainsi que les montants des subventions accordées en 2016, sont présentés dans la quatrième brochure « Panorama » éditée par le service de la culture et qui a été mis à disposition de votre Autorité lors de la session de novembre 2017 (également disponible sur internet). Cet outil de communication développé par le service ainsi que le site internet actualisé régulièrement seront complétés dans le courant de l'année 2018 par d'autres canaux notamment une lettre d'information.

2.5. Conséquence de l'absence de budget

Le contexte lié à l'absence de budget impose un ralentissement du processus puisque le recours à des mandats externes ne peut plus être envisagé momentanément. Les futurs travaux devront par conséquent être réalisés avec les ressources internes, par ailleurs déjà fortement sollicitées. Ainsi, il est prévu de reporter au printemps 2019 la tenue des assises initialement prévues pour l'automne 2018.

3. CONCLUSION

Le Gouvernement estime qu'au travers du processus initié dans le cadre de la révision de la Loi sur l'encouragement à l'activité culturelle, il répond à la recommandation dans le sens voulu par ses auteurs. Il a en effet mis en place une double démarche participative. La première phase, actuellement en cours, se concrétise par l'organisation de tables rondes afin d'alimenter les travaux préliminaires. La seconde, qui prendra place lors des Assises de la Culture, se tiendra l'année prochaine. Elle permettra de finaliser le pré-projet qui conduira à la rédaction de la version définitive de la révision de la LEAC.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 février 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND